

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 février 2019, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2019-02-024

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Émond et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de celui de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et celui de la séance extraordinaire du 29 janvier 2019 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 décembre 2018.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que la responsable de la bibliothèque a choisi de ne pas inscrire la bibliothèque au Club de lecture estival cette année, et ce, en raison du faible taux de participation de l'an dernier. Elle souligne qu'une aide financière de 750 \$ a été accordée à la bibliothèque Laure-Desrosiers par la Caisse Desjardins des Chênes pour l'organisation de l'activité que se tiendra dans le cadre des Journées de la Culture en collaboration avec le Musée de la photographie de Drummondville et demande qu'une lettre de remerciement soit envoyée à la Caisse lorsque le montant aura été versé. Elle indique aussi avoir assisté à la réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David tenue le 22 janvier dernier au cours de laquelle il a notamment été question de la fermeture du Centre récréatif le 22 décembre dernier. Il y a été expliqué qu'il est de pratique d'offrir du patinage libre seulement lorsque le Centre récréatif est ouvert pour les activités de l'Association de Hockey Mineur des Villages (AHMV). L'Association a toutefois mentionné que l'information aurait

dû mieux circuler afin que les gens aient accès à l'horaire exact des activités. Elle indique que l'activité *Ailes de poulet* tenue le 18 janvier dernier a connu un franc succès et que l'ensemble des billets disponibles ont été vendus. Elle souligne cependant que la majorité des billets ont été achetés à la porte et non à l'avance comme les années passées, ce qui complique grandement le travail des employés du restaurant. Elle explique qu'une partie des revenus de cette activité sont remis à l'AHMV mais déplore le fait que sa participation à la vente des billets a été moins importante que par les années passées. En ce qui concerne le dossier du remplacement des modules de jeux dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault, il se poursuit et fera l'objet d'une demande d'aide financière à la Municipalité au cours de la présente séance. Elle rappelle la tenue d'une soirée *Jeux de société* le 2 mars prochain ainsi que les activités prévues dans le cadre de la *Fête de l'Hiver* qui se déroulera au Centre récréatif le 9 mars 2019. Elle poursuit en annonçant la tenue d'une nouvelle activité en collaboration avec la Société Saint-Jean-Baptiste (SSJB), *Le jeudi de la chanson* qui se tiendra sur le perron de l'église mais sera déplacé au Centre récréatif en cas de pluie; la date ainsi que les détails de l'activité seront disponibles sous peu. Elle termine son intervention en mentionnant que l'Association des Loisirs a présenté une demande d'aide financière pour quatre étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2019.

Le conseiller Gilles Hébert souligne qu'il n'a pas eu de rencontre avec l'agent-parrain de la Municipalité à la Sûreté du Québec depuis au moins quatre mois mais qu'une rencontre devrait se concrétiser au cours du présent mois. En ce qui concerne le Service de Sécurité incendie, il souligne que les pompiers ont répondu à deux demandes d'entraide sur le territoire de Yamaska, que le dossier relié à l'acquisition d'un camion autopompe citerne usagé se poursuit et que le directeur du service a effectué l'achat d'un ensemble bunker en profitant d'un rabais très intéressant.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que l'organisme ComUnité a tenu une réunion le 29 janvier dernier au cours de laquelle le bilan financier de l'activité Halloween a été dressé et les préparatifs liés aux célébrations de la *Fête Nationale* ont été discutés. Elle souligne aussi qu'elle assistera à la réunion du Comité régional de la Famille de la MRC de Pierre-De Saurel prévue pour le 7 février prochain.

Le conseiller Robert Émond mentionne avoir assisté à une réunion du Comité chargé de la rénovation de la Salle de l'Âge d'Or le 17 janvier dernier ainsi qu'à une réunion de l'Association des Loisirs de Saint-David le 22 janvier 2019. Il précise que la conseillère Colette Lefebvre-Thibeault a fait un excellent rapport de la réunion de l'Association des Loisirs et explique qu'ils ont convenu que cette tâche sera effectuée par la conseillère en cours de l'année 2019.

Le conseiller Stéphane Mélançon mentionne qu'il a assisté à la réunion de l'organisme ComUnité le 29 janvier dernier. Il souligne aussi les changements apportés au conseil d'administration du Service d'entraide de Saint-David lors de la réunion du 30 janvier 2019 suite à la décision de M. Dominique Cadotte de quitter la présidence. Mme Kathleen Poulin a accepté la présidence, M. Cadotte occupe maintenant le poste de vice-président pour faciliter la transition et Mme Carole Lavallée agira comme trésorière. Mmes Lise Chapdelaine et Diane Bourgeois ont décidé de quitter l'organisme mais mentionné leur intention de poursuivre leur implication lors d'activités. Il termine son intervention en soulignant que Mme Pauline Saint-Pierre, active de nombreuses années au sein du Service d'entraide, a été nommé membre honoraire.

M. le Maire mentionne que l'employé municipal de voirie avec l'aide de l'opérateur de la machinerie requise ont procédé cet avant-midi aux opérations visant à retirer l'eau accumulée sur la chaussée à divers endroits, et ce, afin de sécuriser le réseau routier en vue du refroidissement annoncé. Il donne aussi des informations

relatives aux travaux d'entretien réalisés dans le Ruisseau du Marais qui consistaient à extraire des sédiments qui y étaient accumulés. Le bassin versant de ce cours d'eau est situé dans les municipalités de Sainte-Anne-de-Sorel et de Sorel-Tracy. Ce projet a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère concerné et devait être réalisé uniquement lorsque les sols du secteur étaient gelés.

Paiement des comptes

2019-02-026

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus dans cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 85 370,41 \$ et des comptes payés pour un montant de 55 140,78 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil procèdent à l'étude de la correspondance figurant au registre de correspondance de février 2019.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Gilles Hébert donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, il présentera, pour adoption, un projet de règlement visant à rendre applicables certaines dispositions du règlement numéro RM-2017 relatives au feu sur le territoire de Saint-David.

AVIS DE MOTION

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, elle présentera, pour adoption, le projet de règlement numéro 555-2012-03 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux suite à l'adoption de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et substances, le Code criminel et d'autres lois*, laquelle légalise le cannabis depuis le 17 octobre 2018.

DÉPÔT ET
PRÉSENTATION
DU RÈGLEMENT

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault procède également au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 555-2012-03 visant à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'inclure une interdiction reliée aux drogues légales.

2019-02-027

Résolution autorisant les contrôleurs animaliers à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 501 concernant les chiens, incluant ses amendements

Considérant l'entente de service entre la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummond (SPAD) et la Municipalité de Saint-David signée le 27 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les contrôleurs animaliers à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 501 concernant les chiens et des règlements de modification s'y rattachant;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil autorise les contrôleurs animaliers de la SPAD à émettre, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions du règlement numéro 501 incluant les règlements de modification s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-028

Résolution autorisant les contrôleurs animaliers à émettre des constats d'infraction en vertu des articles 6.1.1 à 6.1.4 du règlement numéro RM-2017

Considérant l'entente de service entre la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummond (SPAD) et la Municipalité de Saint-David signée le 27 novembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les contrôleurs animaliers à émettre des constats d'infraction en vertu des articles 6.1.1 à 6.1.4 du règlement numéro RM-2017;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les contrôleurs animaliers de la SPAD à émettre, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 6.1.1 à 6.1.4 du règlement numéro RM-2017.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-029

Revendication en lien avec le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité, que sont les municipalités québécoises, à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Le projet de résolution ci-dessous ayant été transmis aux élus moins de 72 heures avant la tenue de la présente séance, la directrice générale procède à sa lecture.

2019-02-030

Résolution en lien avec la Coopérative de Solidarité et de Santé Shooner-Jauvin

Considérant que la Municipalité de Saint-David et les municipalités de Baie-du-Febvre, Pierreville, Saint-François-du-Lac, Saint-Gérard-Majella, Saint-Elphège,

Saint-Pie-de-Guire, Saint-Bonaventure et Yamaska ainsi que la Communauté d'Odanak, (ci-après désignées collectivement comme les « Municipalités ») ont une population de plus de 9 900 personnes, dont 6 000 vivent dans un rayon de six kilomètres de la clinique médicale de la Coop de solidarité santé Shooner-Jauvin (ci-après appelée COOP);

Considérant qu'au cours des années 1980, la population des Municipalités bénéficiait des services de 7 médecins;

Considérant que depuis les années 1980, le nombre de médecins desservant la population des Municipalités est en constante diminution causant ainsi un déclin des soins de santé de proximité pour la population, et ce, malgré le soutien politique et financier des Municipalités;

Considérant que les Municipalités confrontées à ce problème crucial pour la santé et le bien-être de leur population ont, dès l'année 2008, participé à la création et au financement d'une coopérative de solidarité et santé connue sous le nom de Coop de Solidarité Santé Shooner-Jauvin;

Considérant que depuis l'année 2008, les investissements dans les soins de santé de proximité faits par les Municipalités, le Mouvement Desjardins, les membres de la COOP et la population en général excèdent largement le million de dollars;

Considérant qu'au cours des seules 5 dernières années (2014-2019) des investissements massifs ont été faits par les Municipalités pour un montant estimé à 335 000 \$, par le Mouvement Desjardins incluant les incitatifs financiers aux médecins pour un montant de 150 000 \$ et par les membres de la COOP pour environ 460 000 \$;

Considérant que ces investissements majeurs ont été faits en plus des impôts payés par l'ensemble des contribuables habitant dans les territoires des Municipalités, impôts servant en grande partie au financement des soins de santé de la province;

Considérant que de nombreux citoyens issus des Municipalités se dévouent sans compter et de façon tout à fait bénévole afin d'assurer l'existence de soins de santé adéquats;

Considérant que les Municipalités se sont engagées dans un programme de revitalisation et que cette revitalisation est tributaire de l'existence de soins de santé de proximité adéquats pour leur population;

Considérant que dans le cadre de leur programme de revitalisation, les Municipalités investissent des sommes d'argent substantielles aux fins de mettre sur pied des mesures, des programmes et des ressources dédiés à la rétention et l'augmentation de leur population dans le but d'assurer la survie de leur région et de pallier le manque de main-d'œuvre criant;

Considérant que la COOP, pour donner suite à l'engagement de certains médecins à venir pratiquer dans leurs locaux, a procédé au réaménagement de ceux-ci, à la modernisation et à l'achat d'équipements médicaux et informatiques à la fine pointe de la technologie;

Considérant que ces investissements avaient plus particulièrement pour but de :

- Procurer aux médecins pratiquant déjà à la COOP des locaux adéquats et des équipements médicaux et informatiques de qualité, comparables aux cliniques de ville centre;

- Procurer des services administratifs à des frais comparables aux GMF (Groupe de médecine de famille) environnants pour les médecins pratiquant à la COOP ;
- Donner des incitatifs financiers aux médecins afin de les inciter à pratiquer dans la région;

Considérant qu'au mois de février 2018 le GMF de Nicolet duquel faisaient partie les médecins pratiquant à la COOP a, contre toute attente, exclu ces derniers de leur GMF et a demandé le rapatriement de toutes les subventions et tous services médicaux associés sur leur site de Nicolet, laissant ainsi la population des Municipalités avec des services de santé de proximité nettement insuffisants, engendrant des problématiques concernant le financement des services, les services médicaux associés, les services infirmiers ainsi que le recrutement de médecins;

Considérant que nos médecins se sont joints au GMF de Saint-Léonard-d'Aston;

Considérant que les médecins pressentis pour venir pratiquer dans notre région se sont désistés et ont opté pour pratiquer dans la ville centre (Nicolet) dont la population est à peine plus élevée que celle des Municipalités;

Considérant que la clinique médicale de Saint-Léonard-d'Aston connaît la même problématique de recrutement médical que celle de la COOP, soit le désistement de médecins au bénéfice du GMF de Nicolet et autres grands centres;

Considérant que le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale de Pierreville ne possède pas suffisamment de médecins pour assurer des services de santé de proximité adéquats à la population des Municipalités;

Considérant que les médecins faisant partie du GMF de Nicolet et y pratiquant sont au nombre de plus ou moins 16 alors que la population est inférieure en nombre à celle des Municipalités;

Considérant que cette situation met sérieusement en péril la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités ceux-ci étant souvent à mobilité réduite et dépourvue de moyens de transport tant personnel que public;

Considérant que cette situation met également un frein à la revitalisation des Municipalités :

Considérant que les Municipalités désirent non seulement dénoncer l'insuffisance de médecins desservant leur population mais poser des gestes concrets afin de faire cesser cette iniquité sans délai;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu :

Que la Municipalité de Saint-David se joigne aux autres Municipalités (ci-haut mentionnées) afin de dénoncer ouvertement cette iniquité dans les soins de santé et notamment ce qui suit:

- le manque de soins de santé de proximité dans la région du bas-Saint-François et plus particulièrement le manque de médecin au sein du GMF satellite (COOP);
- le manque de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston et par conséquent le manque de médecin pour desservir la population des Municipalités;

- les causes du déficit de médecins dans le GMF de Saint-Léonard-d'Aston dont fait partie la clinique médicale (COOP);
- la mise en péril de la santé des citoyens demeurant dans les Municipalités par le manque de médecins;
- la mise en péril du programme de revitalisation des Municipalités;
- l'injustice pour les régions causée par le système des GMF tel qu'il existe présentement;

Que la Municipalité de Saint-David se joignent aux autres municipalités afin de faire toutes les démarches nécessaires ou jugées opportunes auprès des députés de la région, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, des MRC dont font partie les Municipalités et de toutes les instances administratives gouvernementales et paragouvernementales y compris la Fédération des médecins omnipraticiens afin de mettre fin à cette situation d'iniquité dans les soins de santé;

Que le Maire agisse comme porte-parole de la Municipalité de Saint-David;

Que la Municipalité participe à une rencontre avec les citoyens ayant pour but de leur faire part de la situation et, le cas échéant, de les mobiliser à dénoncer la situation et les impliquer dans les démarches entreprises par les Municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-031

Versement de compensation financière pour utilisation de téléphone cellulaire personnel

Considérant que le maire et la directrice générale utilisent leur téléphone cellulaire personnel pour les activités de la Municipalité;

Considérant que leurs numéros de téléphones sont déjà inscrits à certains ministères ainsi que dans la documentation relative aux mesures d'urgence et partagés avec les fournisseurs et intervenants du milieu municipal;

Considérant que l'usage d'un téléphone cellulaire est requis pour assurer la gestion appropriée de nombreuses situations;

Considérant que ce Conseil est d'avis qu'une compensation financière est requise dans cette situation;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil accorde un remboursement mensuel de soixante dollars au maire ainsi qu'à la directrice générale pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel respectif, payable en décembre de chaque année sur présentation de leur facture de téléphonie cellulaire, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019, et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros 02-110-00-331 et 02-130-00-331.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-032

Inscription de la directrice générale au congrès 2019 de l'ADMQ

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Émond et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription au montant de 539 \$ plus taxes ainsi que les frais de participation de la directrice générale au congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est

également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-310 et 02-130-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-033

Demande relative au volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Considérant que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Considérant que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Massueville, Saint-Aimé, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Roch-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Yamaska pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise Sylvie Letendre, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-034

Mandat pour la préparation des plans et devis en architecture pour le projet de rénovation révisé de l'immeuble du 33, rue Principale

Considérant l'offre de service présentée par Jean Paré architecte pour le projet de réaménagement et rénovation révisé pour le bâtiment abritant la salle de l'Âge d'Or;

Considérant que l'offre soumise inclut la préparation des plans et devis en architecture et les services de surveillance;

Considérant que cette offre exclut les services des ingénieurs en structure, en mécanique et en électricité;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil retienne l'offre de service présentée par l'architecte Jean Paré qui prévoit des honoraires de 3 500 \$ plus taxes pour la préparation des plans et devis ainsi qu'un montant de 2 350 \$ plus taxes pour les services durant la construction et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-01000-001.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-035

Mandat pour services professionnels en ingénierie électromécanique en lien avec le projet de rénovation révisé de l'immeuble du 33, rue Principale

Considérant l'offre de service présentée par Concept R pour le projet de réaménagement et rénovation révisé pour le bâtiment abritant la salle de l'Âge d'Or;

Considérant que l'offre soumise inclut les services professionnels en ingénierie électromécanique pour la mise en plans, la préparation des dessins d'exécution des détails, du cahier des charges et des devis descriptifs ainsi que l'émission des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil retienne l'offre de service présentée par Concept R, au montant de 1 200 \$ plus taxes, pour les services professionnels en ingénierie électromécanique en lien avec le projet de réaménagement et de rénovation révisé de l'immeuble situé au 33, rue Principale et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-01000-001.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2019-02-036

Versement de la contribution municipale 2019 à Embellissement Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné Embellissement Saint-David;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a préparé ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 et en a remis copie à la municipalité;

Considérant qu'Embellissement Saint-David a présenté un rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant qu'Embellissement Saint-David s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

Considérant que l'organisme présente une demande d'aide financière de 2 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Stéphane Mélançon et résolu que ce Conseil accorde une somme de deux mille dollars (2 000 \$) à Embellissement Saint-David pour l'année 2019 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-970.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-037

Demande de contribution financière présentée par l'Association des Loisirs de Saint-David pour son projet de Parc-École

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David désire procéder à l'installation de nouveaux modules de jeux dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant que les frais rattachés à ce projet sont estimés à 67 500 \$;

Considérant la demande d'aide financière soumise à ce Conseil par l'Association des Loisirs de Saint-David pour la réalisation de ce projet;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David s'engage à couvrir le résiduel des coûts rattachés à ce projet après la contribution des partenaires ainsi qu'à la fabrication et l'installation d'un panneau indiquant le nom des partenaires ayant participé au projet;

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David devra obtenir les permissions et autorisations requises pour la réalisation de leur projet et respecter les lois et règlements en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 20 000 \$ à l'Association des Loisirs de Saint-David pour la réalisation de son projet de modules de jeux dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-01000-003.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-02-038

Demande d'autorisation pour l'installation de caméras au Centre récréatif de Saint-David

Considérant que l'Association des Loisirs de Saint-David désire réaliser des travaux d'amélioration au Centre récréatif de Saint-David;

Considérant que ces travaux prévoient l'installation de huit caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Centre récréatif;

Considérant qu'en vertu du contrat intervenu entre l'Association des Loisirs de Saint-David et la Municipalité pour la gestion du Centre récréatif, tous les travaux d'immobilisation touchant le bâtiment doivent être préalablement autorisés par la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise l'Association des Loisirs de Saint-David à effectuer les travaux ci-haut mentionnés à ses frais.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2019-02-039

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière